



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE PLANAISE

**ARRÊTÉ n° 2021-61 PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
PAR DES ÉQUIPEMENTS INDISPENSABLES A L'EXÉCUTION  
DE TRAVAUX SUR PROPRIÉTÉS PRIVÉES  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2021-55**

**Le Maire de la Commune de PLANAISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,

**Vu** l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** les textes réglementant le stationnement provisoire sur le Domaine Public,

**Vu** la demande présentée le 15.10.2021 par **l'Entreprise CONSTRUCTEL 218 rue de la Briquerie 73290 LA MOTTE SERVOLEX**, pour la réalisation des travaux de mise en place d'une armoire pour la fibre optique sur une parcelle communale A 428 sise au 1305 route des Allobroges,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie sur la commune de Planaise, pendant les travaux, qu'il y a lieu de sécuriser la circulation sur la RD 204, route des Allobroges, et qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures de sécurité adéquates pour la bonne réalisation de ces travaux sur le domaine public,

**Considérant** que lesdits travaux ne peuvent être réalisés que par le creusement d'une tranchée longitudinale de 5 mètres sous voirie et de 15 mètres sous accotement ou trottoir, que cette mise en place d'armoire pour la fibre concerne le réseau télécom,

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Savoie, par son arrêté AV-CHM-2021-1043 du 25.10.2021 a donné son accord pour la réalisation de ces travaux sur la RD 204,

**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le 19/11/2021



ID : 073-217302009-20211119-ARRETE\_2021\_61-AR

**ARTICLE 1 : Avis du Maire**

Un avis favorable est donné à l'**Entreprise CONSTRUCTEL** pour la réalisation des travaux de mise en place d'une armoire pour la fibre optique sur la parcelle communale A 428, au 1305 route des Allobroges à Planaise.

**ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour la période désignée ci-dessous :

**Du lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 au samedi 29 janvier 2022 inclus, et pour les travaux sis sur la RD 204 route des Allobroges au n° 1072 : de 7h00 à 17h30**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 : Responsabilité de l'Entreprise CONSTRUCTEL**

Les travaux de creusement de la tranchée seront effectués sous l'entière responsabilité de l'**Entreprise CONSTRUCTEL**.

En cas d'accident ou d'incident lié à cette autorisation pendant la durée du chantier et de la présente autorisation, la responsabilité de la Commune ne pourra être ni engagée ni recherchée.

**ARTICLE 4 : Circulation des véhicules de secours**

La circulation des **véhicules de secours** devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin.

**ARTICLE 5 : Signalisation temporaire****CIRCULATION RÉGULÉE – SI BESOIN**

La sécurisation de la voie, sera effectuée en amont et en aval de l'emprise du chantier et de manière à ne pas gêner la circulation et de manière à ne pas présenter de danger, que ce soit pour les piétons, les cycles, les motocycles et/ou tout autre véhicule à moteur ou non, soit :

- Par deux feux de type "alternat" réglementaires KR11 mis en place par l'**Entreprise CONSTRUCTEL** de part et d'autre de l'emprise du chantier,
- Feux "alternat" signalés par des panneaux réglementaires AK17,

**Soit**

- Par "alternat" manuel à l'aide de panneaux K10, B15, C18 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, actionnés par des employés de l'**Entreprise CONSTRUCTEL**, de part et d'autre du chantier.

La circulation alternée sera signalée et matérialisée par des panneaux de type KC1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier et de la présente autorisation.

**STATIONNEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES – SI BESOIN**

Le stationnement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type B6A1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier.

## DÉPASSEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES

Le dépassement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type BK3, BK3A, B34 (fin d'interdiction de dépasser) ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier.

### SÉCURISATION DE L'EMPRISE DU CHANTIER

La sécurisation de l'emprise du chantier sera matérialisée et signalée par des panneaux disposés de part et d'autre du chantier, panneaux de type AK5 "Travaux" et AK14 "Danger" ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire.

### FOURNITURE, POSE, MAINTIEN ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION

La fourniture, la pose, le maintien en bon état et la dépose en fin de chantier de la signalisation spécifique indiquée ci-dessus, rendue nécessaire par la présence du chantier sur la commune de Planaise et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté seront assurés exclusivement par l'**Entreprise CONSTRUCTEL** en charge des travaux.

### RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTEL

*En outre, l'Entreprise CONSTRUCTEL conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation spécifique et réglementaire indiquée ci-dessus, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de PLANAISE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.*

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment de part et d'autre de l'emprise du chantier par l'**Entreprise CONSTRUCTEL**.

**Article 7** : **Monsieur le Maire** de PLANAISE et l'**Entreprise CONSTRUCTEL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Procureur de la République,
- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Jean-Philippe MARTINEZ, commandant la Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ Mairies de Coise Saint-Jean Pied Gauthier, La Chavanne, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy,
- ✓ SAT Autocars à Montmélian,
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Service Transport Scolaire à Montmélian
- ✓ Entreprise CONSTRUCTEL à La Motte Servolex.

Fait à PLANAISE, le 19 novembre 2021

**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

